

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 10 juillet 2025**

Convocation du :	04 juillet 2025
Date d'affichage :	04 juillet 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	13
Votants :	15

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2025/07/50 (Nomenclature 7.1)**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Étaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - POISSON François - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - AUBRY Charène.

**Absents excusés :**

REPERANT Thibault, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, BOQUEHO Stéphanie, GUILLEMOT Sébastien, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

**Procuration :**

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul  
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame MAUJARRET Marie-Madeleine.

**Cantine scolaire : Tarifs 2025/2026.**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Monsieur Nicolas CARRO rappelle que la ville de Quintin bénéficie du dispositif d'Etat de tarification sociale des cantines scolaires par convention triennale en date du 09 novembre 2021 et renouvelée le 02 septembre 2024.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider les communes et intercommunalités rurales les plus fragiles (touchant la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

La cantine à 1 € prévoit le financement d'une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1 € par repas et par enfant.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour l'Etat verse une subvention de 3 € à la ville.

Pour l'année scolaire 2024/25, 31 familles pour 41 enfants (25 %) ont bénéficié du tarif à 1 €. 10 familles quintinaises pour 13 enfants (8 %) ont bénéficié du tarif à 3,10 €. 86 autres familles pour 112 enfants (67 %) ont bénéficié du tarif plein à 3,90 €.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Quintin est éligible à cette aide financière jusqu'au 01 septembre 2027,

Considérant qu'une bonification EGAlim de un euro s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro dans le but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire et identifier sa cantine sur la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective - <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2024/2025,

Considérant le déficit de l'année 2024 du restaurant scolaire d'un montant de 113 326 € soit un coût moyen du repas de 9,50 € et donc une prise en charge de 4,72 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026 comme suit :

18 JUL. 2025

	<i>Quotient familial inférieur à 1000</i>	<i>Quotient familial entre 1000 et 1200</i>	<i>Quotient familial supérieur à 1200</i>
<i>Tarif du repas d'un enfant quintinais</i>	1 €	3,10 €	3,90 €
<i>Tarif du repas d'un enfant non quintinais</i>	1 €	3,90 €	3,90 €
<i>Rationnaire amenant son repas</i>	1 €		
<i>Employés communaux</i>	5 €		
<i>Enseignants et occasionnels</i>	6,50 €		

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.  
M. le Maire  
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,  
Marie-Madeleine MAUJARRET

